

**2021 DASCO 18** – Approbation du Règlement Intérieur d'utilisation des cours d'école et de collège ouvertes au public les week-ends.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2121-29, L.2511-2, L.2511-13, L.2511-16 et L.2511-21 , art. L. 2512-13 ;

Vu le Code de l'éducation notamment ses articles L212-15 L. 216-1 et L. 213-2-2;

Vu la délibération DASCO 137 DFPE votée par notre assemblée les 15, 16 et 17 décembre 2020, approuvant le principe de gratuité de l'occupation de ces cours par des associations pour y développer des activités ;

Vu le projet de délibération en date du \_\_\_\_\_, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation le Règlement Intérieur d'utilisation des cours d'école et de collège dans le cadre de leur ouverture au public les week-ends ;

Vu l'avis du conseil Paris Centre en date du ;

Vu l'avis du conseil du 5<sup>ème</sup> arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 6<sup>ème</sup> arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 7<sup>ème</sup> arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 8<sup>ème</sup> arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 9<sup>ème</sup> arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 10<sup>ème</sup> arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 11<sup>ème</sup> arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 12<sup>ème</sup> arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 13<sup>ème</sup> arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 14<sup>ème</sup> arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 15<sup>ème</sup> arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 16<sup>ème</sup> arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 17<sup>ème</sup> arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 18<sup>ème</sup> arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 19<sup>ème</sup> arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 20<sup>ème</sup> arrondissement en date du ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6<sup>ème</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Le Règlement Intérieur d'utilisation des cours d'école et de collège dans le cadre de leur ouverture au public est approuvé.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à faire procéder à l'affichage de ce règlement dans les cours d'écoles et de collèges, ouvertes au public.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement 2021 de la Ville de Paris, et des exercices suivants, sous réserve de la décision de financement.